

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 5 avril 2013

CONSEIL DE PARIS
Conseil Municipal
Extrait du registre des délibérations

Séance des 25 et 26 mars 2013

2013 V. 71 Vœu relatif à l'interdiction de manifestations contre l'IVG à proximité de l'hôpital Tenon.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Une fois par mois, depuis septembre 2011, le collectif catholique intégriste « SOS tout-petits » organise des prières publiques anti-avortement, à proximité de l'Hôpital Tenon. Plusieurs élu-e-s, dont la Maire du 20^e, ne cessent d'alerter la Préfecture de Police pour demander la non-autorisation de ces rassemblements illégaux au regard de la loi et de la jurisprudence ;

Le lieu choisi est hautement symbolique. Le centre IVG de Tenon, fermé en juillet 2009, a pu rouvrir grâce à deux ans d'une mobilisation sans faille, à l'initiative du collectif unitaire de défense du centre IVG, et soutenu largement par la majorité municipale ;

L'association « SOS tout-petits » est connue pour avoir conduit, entre 1986 et 1995, des actions communément appelées commandos anti-IVG. Entre 1995 et 1997, elle a mené des manifestations à proximité d'établissements hospitaliers pratiquant des avortements. Son Président, le Docteur Dor, en 1987, avait commencé sa série d'attaques sur les centres IVG précisément par le centre IVG Tenon. Il a été condamné à de nombreuses reprises pour ses actions, notamment après l'adoption en 1993 de la loi Neiertz, créant le délit d'entrave à avortement légal. Il a été brièvement incarcéré en novembre 1997 et a effectué un mois de prison en janvier 1998 ;

Le Dr Xavier Dor devait être jugé de nouveau le lundi 21 janvier au Tribunal de Grande Instance de Paris mais l'audience a été reportée au 26 juin 2013. Il sera jugé pour avoir exercé des « pressions morales et psychologiques » sur des femmes enceintes pour les dissuader d'avorter (le 2 avril 2011, à l'hôpital Saint-Vincent de Paul et les 25 et 26 juin 2012 dans les locaux du Planning familial) ;

Lors du rassemblement du 24 novembre, comme l'atteste une vidéo réalisée par la télé associative Télébocal, les participants à ces prières ont ouvertement tenu des propos homophobes condamnables au regard de la loi ;

Considérant que la loi et sa jurisprudence n'autorisent les manifestations cultuelles sur la voie publique que lorsqu'elles revêtent un caractère traditionnel et s'inscrivent sur un territoire local lié à cette tradition, et qu'il n'y a, à proximité de l'hôpital Tenon et de la place Gambetta aux dates prévues, aucune tradition particulière qui permette de justifier ces prières publiques ;

Considérant la nécessaire application de la loi Neiertz qui punit d'un emprisonnement de deux mois à deux ans et d'une amende de 2.000F à 30.000F ou de l'une de ces deux peines seulement le fait d'empêcher une interruption volontaire de grossesse, soit en perturbant l'accès aux établissements visés à l'article L. 162-2 ou la libre circulation des personnes à l'intérieur de ces établissements ;

Considérant que son initiateur, le DR Dor, a déjà été condamné pour des actions violentes contraires à la loi, et que les messages portés sont de nature à provoquer des traumatismes à l'encontre des femmes pouvant être présentes pour se rendre au centre IVG ;

Considérant les courriers de la Maire du 20^e et de nombreux élu-e-s demandant l'interdiction de ces rassemblements envoyés au précédent Préfet de Police, M. Michel Gaudin, et à son successeur, M. Bernard Boucault ;

Considérant que la Préfecture, quand elle y a répondu, a fait état d'un refus fondé notamment sur les points suivants :

- Rassemblement non cultuel car absence d'organisation collective d'un office et l'observance ostentatoire d'un rite. (Quelques individus priant n'est pas suffisant ?) ;
- Absence de troubles à l'ordre public ;

Considérant que le déroulement de leurs rassemblements démontre à lui seul les troubles provoqués à l'ordre public en nuisant par exemple au bon déroulement du marché alimentaire de la rue de la Chine, dont la fréquentation un jour de week-end est très importante ;

Considérant que lors du rassemblement du 24 novembre, comme l'atteste une vidéo diffusée sur internet, les participants à ces prières ont ouvertement tenu des propos homophobes condamnables au regard de la loi ;

Considérant l'émotion et l'exaspération croissante des habitants du 20^e arrondissement, choqués que de tels rassemblements puissent être autorisés, et dont les très nombreux courriers reçus en Mairie du 20^e attestent ;

Considérant le vœu adopté à l'unanimité en ce sens par le Conseil d'arrondissement du 20^e du 31 janvier 2013 ;

Sur proposition de Mme Danielle SIMONNET, du groupe Communiste et élu-e-s du Parti de Gauche,

Emet le vœu que :

M. le Maire de Paris demande à nouveau au Préfet de Police de Paris que les prochains rassemblements prévus par le collectif « SOS tout-petits » pour leurs prières publiques ne soient pas autorisées à proximité de l'hôpital Tenon et de son centre IVG, ni ailleurs, en application de la loi.